



REGLEMENT INTERIEUR de l'Association SPHERE

Adopté par l'assemblée générale du 04/01/2018

ARTICLE PREMIER – Agrément des nouveaux membres

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter de leur cotisation. La cotisation est actuellement fixée à **50 € par année civile**. Le bureau peut se garder de refuser une personne en motivant ce refus.

Les diplômés de l'ENSIM depuis moins d'un an, bénéficient d'une réduction de cette cotisation. Elle s'élève alors à **25 € par année civile**.

ARTICLE 2 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

La démission doit être adressée au président du conseil par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, l'exclusion d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :

- La non-participation aux activités de l'association,
- Une condamnation pénale pour crime et délit,
- Toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En cas de décès d'un membre, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même cas en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

ARTICLE 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

Votes par procuration : Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées ci-après. Il doit donner par écrit son mandat à un autre membre de l'association, tout en sachant qu'un membre ne peut détenir qu'une procuration.

ARTICLE 4 – Fonctions des membres du bureau

Le **président** représente publiquement l'association dans tous les actes de la vie civile. Il est le mandataire des actions décidées par le conseil d'administration ou l'assemblée générale. Il ordonnance les dépenses et veille au respect des prescriptions légales et à celui des statuts de l'association. Le **vice-président** supporte le président dans ses missions. Le président peut lui déléguer certaines de ses prérogatives.

Le **secrétaire** est chargé de la tenue des différents registres de l'association, de la rédaction des procès-verbaux des assemblées et des conseils d'administration qu'il signe afin de les certifier conformes. Le **vice-secrétaire** supporte le secrétaire dans ses missions. Le secrétaire peut lui déléguer certaines de ses prérogatives.



Le **trésorier** partage avec le président la charge de la gestion de l'association. Il fait fonctionner les comptes de l'association et est responsable de leur tenue. Il rend compte de sa gestion devant l'assemblée générale. Le **vice-trésorier** supporte le trésorier dans ses missions. Le trésorier peut lui déléguer certaines de ses prérogatives.

ARTICLE 5 – Commission de travail

Des commissions de travail peuvent être constituées par décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 6 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le Conseil d'Administration ou par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Fait à Le Mans, le 4 janvier 2018

Le président
Walid Wasmine

La secrétaire
Margaux Regniez